Résolution présentée par la délégation de la République de Pologne

Thème — Droits politiques et sociaux

Concerne — L'interdiction des comptes personnels sur les réseaux sociaux aux hauts dirigeants

L'Assemblée Générale,

Consternée — par la manière dont certains dirigeants expriment leurs opinions sur les plateformes de réseaux sociaux créant des polémiques et semant le trouble sur la scène internationale,

Rappelant — que la fonction des dirigeants dans une démocratie est de faire valoir la parole du peuple et non de parler à sa place, répandant des propos non alignées avec la doctrine de leur propre pays,

Soulignant — qu'ils ne sont pas nécessairement habilités à faire part de leur opinions, car leur fonction est avant tout celle de servir l'intérêt général,

Préoccupée — par les tensions de plus en plus fortes qui règnent entre les nations, par les rivalités qui se créent entre les États et par le manque affligeant d'une conscience éthique qui devrait promouvoir le bien-être des individus au lieu de celui d'une petite minorité dirigeant la planète,

Ajoutant — que dans un contexte économique tendu, une polarisation politique croissante mène à des débordements de plus en plus scandaleux et à toujours plus de divisions qui compromettent la cohésion internationale,

Soucieuse — de l'importance grandissante des médias, et en particulier de la place qu'occupent les réseaux sociaux chez les jeunes qui se forgent une opinion à travers les informations qui leurs sont transmises par ce biais,

Invitant — toutes les nations membres à faire preuve de bon sens et à ouvrir les yeux sur la question,

Décide — de ne plus permettre aux hauts dirigeants de pouvoir posséder des comptes personnels sur les réseaux sociaux leur permettant de faire passer toute sortes de messages, parfois dépassés, qui comprennent souvent une prise de position personnelle sur des sujets concernant des peuples entiers ;

- de créer un comité chargé d'identifier les comptes personnels des dirigeants, de les supprimer et de veiller au bon respect de cette interdiction ;

- d'exiger des excuses publiques devant l'Assemblée générale de la part des dirigeants étant allés trop loin dans leurs propos et ayant poussé à la création de cette résolution.

Le texte français fait foi.